

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2024/PM/091**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 21 octobre 2024
Par : Madame FERNANDEZ Marilyne pour des travaux au 30 rue Gambetta du 21 octobre au 30 novembre 2024
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux au 30 rue Gambetta du 21 octobre au 30 novembre 2024,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux au 30 rue Gambetta du 21 octobre au 30 novembre 2024,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit devant le n° 30 réservé aux véhicules effectuant les travaux.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame FERNANDEZ Marilyne.

Fait à CARBONNE,
Le 21 octobre 2024

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.